



Bureau de l'adjoint au maire pour la santé et les services sociaux

## Règle sur les charges publiques Foire aux questions pour les résidents du DC\*\*

**\*\* LA NOUVELLE RÈGLE FINALE SUR LES CHARGES PUBLIQUES EST SUSPENDUE JUSQU'À UN NOUVEL ORDRE EN VERTU DE DEUX INJONCTIONS PRÉLIMINAIRES NATIONALES ÉMISES PAR LE DISTRICT SUD DE NEW YORK ET LA COUR FÉDÉRALE DE DISTRICT POUR LE DISTRICT EST DE WASHINGTON. LA RÈGLE N'ENTRERA PAS EN VIGUEUR LE 15 OCTOBRE 2019 COMME PRÉVU.<sup>1</sup>**

*Washington, DC célèbre notre diversité et respecte tous les résidents du DC, quel que soit leur statut d'immigration. Nous sommes une ville sanctuaire, car nous savons que nos quartiers sont plus sûrs et plus forts lorsque personne ne craint de demander de l'aide à notre gouvernement, et lorsque notre police peut se concentrer sur sa mission de protéger et de servir. L'une de nos valeurs clés est de veiller à ce que les résidents comprennent leurs droits et sachent où ils peuvent se rendre pour poser des questions ou obtenir de l'aide, notamment en ce qui concerne le processus de charge publique. Les questions et réponses ci-dessous ont pour but de fournir davantage d'informations sur la [nouvelle règle finale sur les charges publiques](#) émise par le gouvernement fédéral le 14 août 2019.*

**Remarque : ces FAQ *ne doivent pas remplacer les conseils juridiques*. Les personnes qui se demandent si la règle sur les charges publiques s'applique à elles devraient demander conseil à un avocat spécialiste de l'immigration, ou s'adresser aux bénéficiaires des Services judiciaires pour immigrants (Immigrant Justice Legal Services/IJLS) du bureau des affaires communautaires du maire afin d'obtenir des conseils. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse <https://dc.gov/immigration-resources>.**

### 1. Quel est le test de charge publique ?

Les fonctionnaires fédéraux de l'immigration utilisent le test de charge publique pour les demandeurs de visas d'immigrant et les demandeurs de statut de résident permanent légal (lawful permanent resident/LPR) (titulaire de la « Carte verte »). Le test de charge publique a pour but d'évaluer si une personne, en fonction de l'ensemble de ses circonstances, est susceptible de compter sur le gouvernement américain, ou d'en dépendre, pour une assistance future. Si les autorités fédérales de l'immigration déterminent qu'une personne est susceptible de devenir une charge publique, elles peuvent refuser sa demande de visa ou de statut de LPR.

---

<sup>1</sup> <https://www.npr.org/2019/10/11/769376154/n-y-judge-blocks-trump-administrations-public-charge-rule>

## 2. Pourquoi le test de charge publique suscite-t-il autant d'intérêt maintenant ?

Jusqu'au 14 août 2019, le gouvernement fédéral définissait le terme « charge publique » comme une personne qui dépend principalement de l'aide du gouvernement.<sup>2</sup> Cependant, la règle et les directives fédérales finales élargissent la définition pour inclure toute personne qui reçoit certaines prestations publiques, même si elle ne dépend pas principalement de ces prestations. En outre, bien que le test de charge publique portait auparavant uniquement sur l'utilisation par une personne de programmes d'assistance en espèces fédéraux, étatiques et locaux (y compris SSI et TANF), ainsi que sur l'assistance publique aux soins de longue durée en établissement, notamment les soins de longue durée Medicaid, la règle fédérale finale élargit cette liste. En vertu de la règle, à compter du 15 octobre 2019, de nombreux autres programmes de prestations publiques font maintenant partie du test de charge publique, notamment les prestations comme la couverture santé par le biais de Medicaid, des coupons alimentaires (SNAP) et des programmes de logement. Le test de charge publique s'applique désormais également aux personnes titulaires d'un visa qui souhaitent renouveler ou modifier leur statut de visa.

## 3. Quand la règle fédérale finale entre-t-elle en vigueur ?

Les changements devaient entrer en vigueur le 15 octobre 2019, mais ont été retardés jusqu'à nouvel ordre en vertu d'une injonction nationale émise par deux cours fédérales de district le 11 octobre 2019. La règle ne sera appliquée qu'aux demandes et pétitions portant le cachet de la poste (ou, le cas échéant, soumises par voie électronique) à compter de la date d'entrée en vigueur. Les demandes ou les pétitions portant le cachet de la poste, indiquant une date antérieure à la date d'entrée en vigueur de la règle, ne seront pas soumises à cette dernière. Selon la règle, si l'une de ces ***nouvelles prestations*** (Medicaid, SNAP et programmes de logement) a été reçue ***avant la*** date d'entrée en vigueur, elle ***ne sera pas*** comptabilisée dans le test de charge publique. Toutes les prestations demandées ou reçues après cette date seront incluses dans le calcul.

## 4. Quels facteurs seront pris en compte pour déterminer si un individu est une charge publique ?

La détermination des charges publiques est basée sur la totalité des circonstances d'une personne, y compris, au minimum, son âge, sa santé, son statut familial, ses actifs, ses ressources, son statut financier, son éducation et ses compétences. En règle générale, les facteurs qui peuvent être considérés négativement sont notamment le fait d'être plus jeune ou plus âgé que l'âge de travailler<sup>3</sup>, d'avoir certains besoins de santé, de ne pas bénéficier d'une couverture santé privée, d'avoir un revenu moindre ou des ressources plus faibles (revenu inférieur à 125 % du seuil de pauvreté fédéral ou 26 663 USD pour une famille de trois personnes en 2019), de ne pas avoir d'emploi ou d'aidant principal, d'avoir un faible niveau d'instruction, d'avoir une maîtrise limitée de l'anglais et d'utiliser actuellement ou antérieurement des programmes de prestations publiques.

<sup>2</sup> « Charge publique ». Centre national pour la loi sur l'immigration. <https://www.nilc.org/issues/economic-support/pubcharge/>.

<sup>3</sup> Les personnes âgées de 18 à 61 ans sont considérées comme étant en âge de travailler.



Aux fins de cette détermination, la règle estime que certains facteurs seront pondérés plus fortement - les facteurs négatifs fortement pondérés sont plus susceptibles d'entraîner une détermination des charges publiques, alors que les facteurs positifs fortement pondérés sont plus susceptibles de faire en sorte qu'une personne ne soit pas considérée comme une charge publique. Bien que recevoir les prestations publiques identifiées ne signifie pas automatiquement qu'une personne sera considérée comme une charge publique, la règle finale considère la réception des prestations publiques comme l'un des quatre ***facteurs négatifs fortement pondérés*** du test de charge publique.

***Les facteurs négatifs fortement pondérés*** comprennent :

- Réception de prestations pendant plus de 12 mois sur une période de 36 mois, commençant au plus tôt 36 mois avant la demande d'admission ou l'adaptation du statut à compter de la date d'effet. La règle compte chaque prestation reçue dans un mois comme un mois aux fins de comptabiliser le nombre de mois d'utilisation des prestations publiques. Cela signifie, par exemple, que si une personne bénéficie à la fois de Medicaid et du programme SNAP durant un mois, l'utilisation des prestations par la personne comptera pour deux mois aux fins de déterminer si elle représente une charge publique ;
- Une constatation antérieure d'irrecevabilité (ou de circonstance passible d'expulsion) pour des raisons de charge publique ;
- Si une personne est autorisée à travailler mais n'est pas en mesure de prouver son emploi (y compris un emploi récent ou la perspective d'un emploi futur) et si elle n'est pas un étudiant à temps plein ni un aidant principal ; et
- Si une personne a un problème médical qui nécessite un traitement intensif ou un placement en établissement, mais n'est pas assurée ou ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer.

***Les facteurs positifs fortement pondérés*** dans le test de charge publique comprennent :

- Avoir actuellement une assurance maladie privée qui n'est pas subventionnée par des crédits d'impôt de la Loi sur les soins abordables;
- Avoir des actifs/ressources du ménage égaux au moins à 250 % du seuil de pauvreté fédéral ;<sup>4</sup> et
- Être autorisé à travailler ou être employé avec un revenu d'au moins 250 pour cent du seuil de pauvreté fédéral.

De plus, bien qu'il ne s'agisse pas d'un « facteur positif fortement pondéré », le fait d'avoir une assurance maladie privée qui inclut des crédits d'impôt de la Loi sur les soins abordables, y compris la couverture offerte par DC Health Link, reste un point positif.

##### **5. En vertu de la règle fédérale finale, quels sont les programmes de prestations publiques que les organismes fédéraux prendront en compte pour déterminer si un individu est une charge publique ?**

<sup>4</sup> Consulter les lignes directrices fédérales de 2019 des États-Unis sur la pauvreté.  
<https://aspe.hhs.gov/poverty-guidelines>.



La règle définit les prestations publiques de manière à n'inclure que les prestations en espèces fédérales, étatiques ou locales suivantes pour le maintien du revenu, et les programmes fédéraux de santé, de nutrition et de logement :

- Revenu complémentaire de sécurité (Supplemental Security Income/SSI)
- Assistance temporaire pour familles nécessiteuses (Temporary Assistance for Needy Families/TANF)
- Programme d'aide nutritionnelle complémentaire (Supplemental Nutritional Assistance Program /SNAP)
- Medicaid pour les adultes non enceintes de plus de 21 ans (à l'exclusion de certains types de prestations Medicaid énumérées à la question 6)
- Programmes de logement :
  - Logement public subventionné
  - Section 8 Aide au logement dans le cadre du programme Housing Choice Voucher Program
  - Section 8 Assistance au loyer axée sur le projet
- Toute prestation en espèces fédérale, étatique, locale ou tribale pour le maintien du revenu, notamment :
  - Programme d'emploi et de responsabilité au travail (Program on Work Employment and Responsibility/POWER)
  - Aide provisoire à l'invalidité (Interim Disability Assistance/IDA), et
  - Assistance générale pour les enfants (General Assistance for Children/GC)

**6. L'inscription à quels programmes *ne sera pas* considérée négativement comme faisant partie de la détermination des charges publiques en vertu de la règle finale ?**

En vertu de la règle finale, les programmes suivants ***ne seront pas*** considérés comme des prestations publiques dans une détermination des charges publiques :

- Certaines prestations de Medicaid :
  - Medicaid pour les femmes enceintes
  - Prestations de Medicaid pour les moins de 21 ans
  - Medicaid pour les services médicaux d'urgence (Emergency Medicaid)
  - Medicaid pour les services scolaires, y compris ceux fournis dans le cadre de la Loi en faveur de l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act/IDEA)
- Prestations du Programme d'assurance maladie pour enfants (Children's Health Insurance Program/CHIP)
- Couverture santé financée localement :
  - Programme DC Healthcare Alliance
  - Programme pour les enfants d'immigrants du DC
- Assurance maladie privée, y compris :
  - Plans souscrits via DC Health Link
  - Crédits d'impôt/subventions reçus pour cette couverture
- Certaines prestations à la nutrition :
  - Programme spécial de nutrition supplémentaire pour les femmes, les nourrissons et les enfants (Women, Infants and Children/WIC)
  - Repas scolaires gratuits et à prix réduit (Programme de restauration scolaire)

- Aide à la nutrition supplémentaire en cas de catastrophe
- Head Start
- Healthy Start
- Subventions Pell
- Social Security Disability Insurance (Assurance invalidité de la sécurité sociale)
- Services ou aide non gouvernementaux et non monétaires, tels que les refuges pour sans-abri et les banques alimentaires

**7. Si une personne ne demande que l'une des prestations mais ne s'inscrit pas, cela est-il toujours considéré comme une charge publique ?**

Oui. En vertu de la règle finale, le département de la Sécurité intérieure des États-Unis examinera si une personne a demandé, a été approuvée ou exclue, des prestations publiques, comme l'un des nombreux facteurs pris en compte lors de l'examen de « la totalité des circonstances d'une personne ». Notez que les circonstances suivantes, impliquant l'application ou l'utilisation de prestations publiques, *ne seront pas* prises en compte dans le test de charge publique :

- Prestations publiques recherchées par, approuvées pour ou reçues par l'enfant ou d'autres membres de la famille d'une personne ; (pour plus d'informations, consulter la question 11 ci-dessous)
- Prestations reçues par les militaires en service actif ou de réserve et leurs familles ;
- Prestations reçues par une personne au cours de périodes où elle appartenait à une catégorie d'immigration exemptée de la détermination des charges publiques ; et
- Prestations reçues par les enfants nés à l'étranger de parents citoyens américains, qui seront automatiquement admissibles pour devenir citoyens.

**8. Je suis un résident permanent légal (LPR) et j'ai une carte verte. Les prestations que je reçois alors que je suis en statut de LPR affecteront-elles ma demande de citoyenneté ?**

Le test de charge publique ne s'applique généralement pas aux personnes qui sont déjà des LPR, et rien dans la règle finale ne change cela. Toutefois, il existe certaines exceptions liées aux activités criminelles, aux absences prolongées hors du pays (supérieures à 180 jours) ou à l'abandon du statut de LPR lorsque le test de charge publique s'appliquerait.

**9. Cette règle de charge publique affecte-t-elle tous ceux qui souhaitent immigrer aux États-Unis ?**

Non. Les personnes suivantes ne sont pas soumises aux déterminations des charges publiques :

- Réfugiés, bénéficiaires d'asile et individus placés sous statut de protection temporaire ;
- Survivants de la traite, de la violence domestique ou d'autres crimes graves ;
- Certains immigrants et agents de la fonction publique protégés au titre de la loi énumérée dans la règle ;
- Certains adoptés internationaux et enfants acquérant la citoyenneté américaine ;

- Interprète spécifique afghan et irakien, ou ressortissant afghan ou irakien employé par le gouvernement américain ou pour son compte ;
- Certains arrivants cubains et haïtiens demandant une adaptation de statut ;
- Certains Nicaraguayens et autres Centraméricains demandant une adaptation de statut ;
- Certains ressortissants du Vietnam, du Cambodge et du Laos demandant une adaptation de leur statut ;
- Non-immigrants cherchant à obtenir ou à conserver des visas associés à des organisations internationales, des missions diplomatiques (ambassades) ou à l'OTAN ; et
- Toute autre personne qui demande et reçoit avec succès une dérogation du département de la Sécurité intérieure des États-Unis.

**10. Si mes enfants utilisent les prestations d'un programme public, serai-je considéré comme une charge publique ?**

Non. Le test de charge publique examine uniquement les prestations reçues *par la personne qui fait la demande* et ne tient pas compte celles reçues par ses enfants ou d'autres membres de sa famille.

**11. Y a-t-il une chance que je puisse être déporté pour avoir utilisé des programmes publics maintenant ?**

Oui, mais c'est très rare et cela n'arrivera que si : (1) vous utilisiez l'assistance en espèces ou des soins de longue durée au cours des cinq premières années suivant l'immigration, (2) vous ou votre parrain avez été invités à payer pour les services utilisés, et (3) vous ou votre parrain avez refusé de payer. La charge publique finale du département de la Sécurité intérieure des États-Unis n'apporte aucune modification aux motifs d'expulsion en raison de la charge publique.

**12. Que devraient faire les personnes qui craignent de devenir une charge publique ou de voir en quoi la règle finale affecte leur famille ?**

Les personnes ayant des questions supplémentaires sur le fait d'être considérées comme une charge publique devraient demander conseil à un avocat spécialisé de l'immigration. Vous pouvez également vous adresser aux bénéficiaires des Services judiciaires pour immigrants (Immigrant Justice Legal Services/IJLS) du bureau des affaires communautaires du maire. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse <https://dc.gov/immigration-resources>.

**13. Puis-je parrainer des membres de ma famille si j'utilise des programmes publics ?**

Bien que vous puissiez toujours présenter une pétition pour amener les membres de votre famille aux États-Unis, si vous utilisez des programmes publics, vous ne pourrez peut-être pas déposer une « attestation de soutien » pour montrer que vous pouvez les soutenir financièrement. Si vous avez des questions supplémentaires, vous devriez demander conseil à un avocat spécialisé de l'immigration. Vous pouvez également vous adresser aux bénéficiaires des Services judiciaires pour immigrants (Immigrant Justice Legal Services/IJLS) du bureau des affaires communautaires du maire. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse <https://dc.gov/immigration-resources>.



**14. Je suis sans papiers. Si je fais une demande pour Medicaid, le programme SNAP ou d'autres programmes pour mes enfants, le personnel peut-il me signaler aux services de l'immigration ?**

Non. En vertu de la loi en vigueur, les informations que vous partagez lorsque vous faites des demandes pour des programmes publics ne sont pas partagées avec le Service de l'immigration et de la naturalisation à des fins de contrôle de l'immigration. Si vous faites une demande pour votre enfant, il vous suffira de fournir des informations sur le statut d'immigration de ce dernier. Si vous êtes sans papiers et faites une demande au nom d'un enfant, vous ne devez fournir aucune information concernant votre propre statut d'immigration. Cependant, de futures règles pourraient être imposées pour les modifications de LPR ou de visas, obligeant les États à partager les demandes, les déterminations ou la réception de prestations avec le département de la Sécurité intérieure des États-Unis.